



Zone Artisanale de l'Orme 54385 NOVIANT AUX PRES France
Tél. 03 83 23 68 68

DECLARATION UE CONFORMITE

«Un équipement de protection individuelle (EPI) est un dispositif ou un moyen destiné à être porté ou être tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ainsi que sa sécurité»

En qualité de fabricant de **vêtements de protection**, nous déclarons que l'Equipement de Protection Individuelle neuf suivant :

CAGOULES 5110-XXX – 5111-XXX – 5116-XXX – 5117-XXX – 5118-XXX



Taille unique

- Cagoule confectionnée en tissu aluminisé doublé d'un coton Proban® qui sert à recevoir les boutons pression.
- Couvre épaule.
- casque en support de cagoule
- Ecran riveté
- Ouïes latérales

est conforme à la législation d'harmonisation de l'Union, par l'application du règlement (UE) 2016/425 du Parlement Européen et du conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle.

CENTEXBEL, Organisme Notifié n°0072, situé Technologiepark 70, 9052 ZWIJNAARDE, en Belgique, a effectué l'Examen UE de Type et a établi l'Attestation d'Examen UE de Type numéro 033/2017/0376 valable jusqu'au 30 mars 2022.

Cet EPI de catégorie 3 soumis au contrôle annuel selon le module C2 du règlement 2016/425 répond aux normes harmonisées suivantes :



A₁ B₁C₃D₃E₃F₀
EN ISO 11612 (2015)

Protection chaleur et flammes

Fait à Noviant-Aux-Près, le 16/04/2019,

Par Eric Keller, Directeur Général